

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES  
COURANTES ET DE SERVICES

Le pouvoir adjudicateur : GIP LABOCEA

ZOPOLE  
7 rue du Sabot  
CS 30054  
22440 PLOUFRAGAN

Cahier des Clauses Particulières (CCP)

établi en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, relatif à :

---

ACQUISITION D'UN AUTOMATE DE MESURES ELECTROCHIMIQUES ET DE TITRATION

---

La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Procédure adaptée en application de l'article 27  
du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : **Lundi 26 février 2018 à 14h30**

SOMMAIRE

<b>Article 1 : Objet de la consultation – dispositions générales .....</b>	<b>5</b>
1.1 - <i>Objet du marché</i> .....	5
1.2 - <i>Lieu d'exécution</i> .....	5
1.3 - <i>Conditions d'exécutions du marché</i> .....	5
1.4 - <i>Décomposition du marché</i> .....	6
1.4.1 - <i>Tranches</i> .....	6
1.4.2 - <i>Phases</i> .....	6
1.4.3 - <i>Lots</i> .....	6
<b>Article 2 : Critères d'attribution.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 3 : Détail des prestations.....</b>	<b>6</b>
3.1 - <i>Domaines d'application</i> .....	6
3.2 - <i>Caractéristiques attendues</i> .....	7
3.3 - <i>Mémoire technique</i> .....	7
3.3.2 - <i>Caractéristiques physiques</i> .....	8
3.3.3 - <i>Logiciel et documentation</i> .....	9
3.4 - <i>Prestation de service</i> .....	9
3.4.1 - <i>Livraison</i> .....	9
3.4.2 - <i>Installation</i> .....	9
3.4.3 - <i>Formation et documentation</i> .....	10
3.4.4 - <i>Liste utilisateurs</i> .....	10
3.4.5 - <i>Maintenance</i> .....	10
3.5 - <i>Coût d'utilisation</i> .....	11
3.6 - <i>Clause environnementale</i> .....	11
<b>Article 4 : Conditions administratives et financières.....</b>	<b>12</b>
4.1 - <i>Durée du marché</i> .....	12
4.2 - <i>Délai de validité des offres</i> .....	12
4.3 - <i>Prolongation des délais d'exécution</i> .....	12
4.4 - <i>Modalités d'exécution</i> .....	12
4.5 - <i>Modalités particulières</i> .....	13
4.6 - <i>Exclusion de prestation – déficit du titulaire</i> .....	13
4.7 - <i>Formalisme de commandes</i> .....	13
4.8 - <i>Achat sur catalogue auprès du titulaire</i> .....	13
4.9 - <i>Habilitation des commandes</i> .....	14



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

<b>Article 5 : Pièces constitutives du marché.....</b>	<b>14</b>
5.1 - <i>Pièces particulières.....</i>	<i>14</i>
5.2 - <i>Pièces générales.....</i>	<i>14</i>
<b>Article 6 : Vérification et décision d'admission .....</b>	<b>15</b>
6.1 - <i>Opérations de vérification.....</i>	<i>15</i>
6.2 - <i>Décision d'admission.....</i>	<i>15</i>
<b>Article 7 : Avance et retenue de garantie.....</b>	<b>15</b>
<b>Article 8 : Prix du marché.....</b>	<b>16</b>
8.1 - <i>Prix de la solution de base.....</i>	<i>16</i>
8.2 - <i>Prix de la variante libre.....</i>	<i>16</i>
8.3 - <i>Contenu des prix.....</i>	<i>16</i>
8.4 - <i>Forme des prix.....</i>	<i>16</i>
8.5 - <i>Application de la taxe à la valeur ajoutée .....</i>	<i>16</i>
8.6 - <i>Caractéristiques des prix hors annexe financière.....</i>	<i>16</i>
<b>Article 9 : Modalités de règlement des comptes.....</b>	<b>17</b>
9.1 - <i>Présentation des demandes de paiements.....</i>	<i>17</i>
9.2 - <i>Support de facturation .....</i>	<i>17</i>
9.3 - <i>Mode de règlement.....</i>	<i>17</i>
9.4 - <i>Paiement des sous-traitants et des cotraitants .....</i>	<i>18</i>
<b>Article 10 : Pénalités .....</b>	<b>19</b>
10.1 - <i>Pénalités de retard .....</i>	<i>19</i>
10.2 - <i>Pénalités d'indisponibilité temporaire ou définitive.....</i>	<i>19</i>
10.3 - <i>Pénalités de non-conformité.....</i>	<i>20</i>
10.4 - <i>Pénalités pour travail dissimulé.....</i>	<i>20</i>
<b>Article 11 : Assurances.....</b>	<b>20</b>
<b>Article 12 : Résiliation du marché.....</b>	<b>21</b>
<b>Article 13 : Modification des accords-cadres en cours d'exécution .....</b>	<b>21</b>
<b>Article 14 : Rachat ou cession d'activité.....</b>	<b>22</b>



Laboratoire public  
Conseil, Expertise et Analyse en Bretagne

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Article 15 : Redressement ou liquidation judiciaire .....	22
Article 16 : Dérogations au CCAG - FCS .....	23
Article 17 : Droit et langue.....	23

## **Article 1 : Objet de la consultation – dispositions générales**

### **1.1 - Objet du marché**

Le GIP LABOCEA prévoit d'acquérir un automate de mesures électrochimiques et de titration.

Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) a pour objet de définir les caractéristiques techniques de cet achat.

### **1.2 - Lieu d'exécution**

**GIP LABOCEA – Site de Quimper**  
22 Avenue de la Plage des Gueux  
ZA de Créac'h Gwen – CS 13031  
29334 QUIMPER Cédex

### **1.3 - Conditions d'exécutions du marché**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de notification du contrat).

Le titulaire de l'accord-cadre aura vérifié lors de sa candidature que le CCP ne comporte pas d'erreur ou d'omission qui pourrait conduire à la fourniture incorrecte ou incomplète de l'équipement demandé. En conséquence, aucun supplément ne sera accordé pour des ajouts qui apparaîtront nécessaires au cours de l'exécution du marché.

Les délais de mise en œuvre courent à compter de la réception par le titulaire du bon de commande.

Si la fourniture n'est pas conforme au marché, un courriel sera adressé dès que possible au titulaire et entraînera le non-paiement de la prestation à laquelle s'appliqueront les pénalités prévues à l'article 10 du présent CCP.

### **Utilisation du message électronique ou de la télécopie**

L'utilisation du message électronique ou de la télécopie sera considérée comme un moyen normal de communication entre le titulaire du marché et le GIP LABOCEA. Ces échanges par message électronique ou par télécopie pourront être doublés par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas susceptibles de léser les intérêts d'une des deux parties.

## 1.4 - Décomposition du marché

### 1.4.1 - Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 1.4.2 - Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

### 1.4.3 - Lots

Il n'est pas prévu de lots.

## Article 2 : Critères d'attribution

### 1. Valeur technique (45 points) :

Décomposée de la façon suivante :

1.1. *de l'appareil et notamment la cadence analytique et sa capacité*

1.2. *du logiciel*

1.3. *des prestations de service :*

1.3.1. maintenance (facilité de la maintenance périodique, service après-vente, contrat de maintenance, délai d'intervention)

1.3.2. formation et documentation

### 2. Prix des prestations (45 points) :

Il comprend l'achat du matériel et la formation.

### 3. Coût d'utilisation (10 points).

## Article 3 : Détail des prestations

### 3.1 - Domaines d'application

L'automate de mesures électrochimiques et de titration devra permettre l'analyse des paramètres suivants : pH, conductivité, température, turbidité, alcalinité, dureté, chlorures sur les matrices suivantes : eaux propres, eaux de piscines, eaux résiduaires et eaux de mer.

### **3.2 - Caractéristiques attendues**

L'analyse des différents paramètres sur chaque échantillon se fera soit simultanément soit par l'intermédiaire de différents modules d'analyses qui seront alimentés par le passeur d'échantillons.

L'appareil devra être en capacité d'analyser jusqu'à 250 échantillons par jour pour lesquels plusieurs paramètres impliquant de la titrimétrie, des mesures électrochimiques et physico-chimiques seront demandés.

Le passeur d'échantillons devra avoir une capacité d'au moins 70 échantillons et permettre la mise en œuvre de séries consécutives la nuit et le weekend. Il sera équipé d'un système d'agitation de l'échantillon et d'un système de prélèvement automatique accessible durant l'analyse. Une procédure d'arrêt automatique sera prévue afin de préserver la durée de vie des sondes.

L'appareil devra garantir l'absence de contamination entre les échantillons potentiellement de natures différentes (eaux naturelles, eaux usées).

Le logiciel devra permettre la gestion des différents paramètres de programmation, le contrôle de l'analyseur et du passeur.

L'appareil devra être modulable au niveau du passeur d'échantillons pour permettre l'insertion d'échantillons en cours de séquence.

Le candidat devra décrire précisément le logiciel de pilotage, son architecture et son fonctionnement en indiquant toutes les fonctionnalités disponibles (suivi d'analyse, import des listes d'échantillons, exportation des résultats...)

La station informatique du système devra disposer des caractéristiques suivantes : unité centrale type PC, RAID 1 avec 2 disques durs de 500 Go minimum, 6 Go de RAM minimum, processeur type core i5 2100 minimum, Windows 10 Pro en français 64 bits, clavier azerty français, 1 écran plat LCD 22" minimum, 2 cartes réseau, 1 graveur DVD double couche.

Afin d'optimiser la place sur la paillasse, un automate équipé d'une unité centrale intégrée comprenant souris et clavier sans fil serait un plus apprécié par les utilisateurs.

### **3.3 - Mémoire technique**

**Le candidat devra dans sa réponse fournir toutes les preuves relatives à la performance technique du matériel.**

### 3.3.1 - Spécifications techniques

#### Performances et technologie :

Le fournisseur devra décrire précisément le mode de fonctionnement de l'analyseur, et en particulier décrire :

- la capacité de l'appareil en termes d'autonomie et de cadence analytique,
- les possibilités de l'appareil en matière de simultanéité d'analyses,
- les modes de calibration des sondes,
- le système de prélèvement ou de déplacement des échantillons,
- la procédure de nettoyage du système de prélèvement entre les échantillons prélevés,
- la procédure de changement de réactifs,
- la possibilité d'insertion d'échantillons urgents dans une série en cours,
- la possibilité de reconnaissance des codes-barres du laboratoire,
- la possibilité d'interfaçage de l'appareil avec le LIMS du laboratoire (Import des listes d'échantillons, Export des résultats),
- la possibilité de prendre en compte une pré-dilution manuelle dans le calcul du résultat.

Le fournisseur précisera aussi le nombre de godets, le volume d'échantillon et le temps d'analyse nécessaires pour les groupes de paramètres suivants :

- Groupe 1 : pH, Température, Conductivité, Alcalinité, Dureté, Turbidité
- Groupe 2 : Chlorures, Conductivité

Le fournisseur peut faire des suggestions qu'il jugera être dans l'intérêt du GIP LABOCEA. Il décrira notamment les modalités de mise en œuvre de l'analyse du pH et de la conductivité sur les eaux propres et les eaux résiduaires en utilisant des sondes spécifiques à chaque matrice.

### 3.3.2 - Caractéristiques physiques

Le fournisseur doit fournir les informations nécessaires suivantes en français :

- les consignes de sécurité,
- les conditions environnementales de fonctionnement : température et humidité des locaux,
- le poids de l'ensemble et dimensions,
- le dégagement calorifique des différents éléments,
- le type de raccordement électrique (courant monophasé ou triphasé, tension, puissance, ondulé ou non, nombres de prises nécessaires),
- la nécessité ou non d'une extraction d'air et/ou de climatisation de la pièce,
- les raccordements en gaz ou autre fluide (type et qualité).

### 3.3.3 - Logiciel et documentation

Le fournisseur devra décrire le logiciel de pilotage, son architecture et son fonctionnement en indiquant toutes les fonctionnalités disponibles, notamment la validation des résultats, la nature des informations pouvant figurer sur un rapport (joindre des modèles de rapport).

Dans son offre, le fournisseur devra décrire de façon très détaillée l'interconnexion possible entre le LIMS du laboratoire et le logiciel pilotant l'appareil. Cette description devra décrire l'importation d'une liste d'échantillon générée depuis le LIMS du laboratoire et l'exportation des résultats au format qui sera précisé par le candidat.

## 3.4 - Prestation de service

Les prestations de services seront évaluées en fonction des critères ci-après :

### 3.4.1 - Livraison

La livraison (franco de port) sera réalisée à l'adresse (géographique) suivante :

**GIP LABOCEA – Site de Quimper**  
22 Avenue de la Plage des Gueux  
ZA de Créac'h Gwen – CS 13031  
29334 QUIMPER Cédex

Le délai maximum d'exécution des prestations est de **8 semaines**.

Le délai d'exécution des prestations part de la date de notification du marché.

### 3.4.2 - Installation

Le fournisseur retenu doit :

- Installer le matériel livré et fournir un manuel d'utilisation en langue française et un manuel technique du matériel en langue française si possible. Le fournisseur doit assurer la réception, le déballage, la mise en place dans les locaux, le montage, les raccordements, la mise en route et les réglages.
- Prévoir **la totalité** des accessoires et consommables pour les raccordements, y compris les manodétendeurs, les câbles, les connecteurs électriques et informatiques, nécessaires au fonctionnement de l'appareil et au raccordement aux différents réseaux.
- Transférer les méthodes actuelles sur le nouvel analyseur pour assurer la continuité des analyses de routine accréditées.
- Fournir un kit de consommables permettant d'assurer les maintenances de routine pendant un an.
- En fin d'installation, produire un rapport de qualification de l'appareil sur site.

### 3.4.3 - Formation et documentation

Le fournisseur devra :

- Assurer la formation des utilisateurs au logiciel, à l'utilisation et la maintenance de l'appareil au moment de l'installation pour au minimum 5 personnes,
- Prévoir une deuxième session de formation au laboratoire après un à quelques mois d'utilisation de l'appareil pour répondre aux questions des utilisateurs.

Dans l'offre, le fournisseur indiquera s'il possède un laboratoire d'application et décrira les modalités d'aide aux utilisateurs.

A la livraison, il fournira les supports optiques (CD-ROM ou DVD-ROM) d'origine de l'ensemble du ou des logiciels installés, qu'il s'agisse des applications ou du système d'exploitation.

### 3.4.4 - Liste utilisateurs

Le fournisseur communiquera dans sa réponse une liste d'utilisateurs de l'équipement proposé. Le GIP LABOCEA prévoit de contacter certains laboratoires pour un retour d'expérience.

### 3.4.5 - Maintenance

Dans son offre, le candidat devra présenter l'organisation détaillée de son service après-vente (préciser notamment la localisation géographique des différents intervenants et le délai d'intervention, la durée maximale d'indisponibilité en cas de panne et/ou les solutions proposées).

La garantie devra être d'une durée minimum de 12 mois couvrant les pièces détachées, la main d'œuvre et le déplacement. Une garantie d'au moins 24 mois serait fortement appréciée et pris en compte dans la note technique attribuée au candidat.

Le fournisseur devra décrire les éléments relatifs à la maintenance du système, leurs coûts et la périodicité. Il devra également décrire les éléments relatifs à la vérification métrologique de l'ensemble du système.

Le fournisseur effectuera une visite de maintenance préventive avant la fin de la garantie. Cette maintenance comprendra au minimum : les frais de déplacement et d'intervention, tous les consommables et accessoires inhérents à l'intervention. Un rapport sera fourni à la fin de la visite.

*Un contrat de maintenance annuel pourra prendre effet à compter de la fin de garantie.*

*Le fournisseur proposera deux solutions de couverture.*

***Solution de couverture N°1 : la maintenance de base qui comprendra une visite préventive annuelle avec les consommables inhérents. Cette prestation sera identique à celle décrite dans le paragraphe ci-dessus.***

**Solution de couverture N°2 : la maintenance complète** qui contiendra les éléments ci-dessous :

- Une visite annuelle de maintenance préventive.
- Toutes les visites de maintenance correctives (main d'œuvre, déplacement, hébergement).
- Toutes les pièces.
- L'évolution des versions de programmes des équipements.
- L'évolution des logiciels et applicatifs.
- Une assistance téléphonique.

### 3.5 - Coût d'utilisation

Le critère de choix de l'offre intègre à la fois le coût d'achat de l'appareil et son coût d'utilisation.

Afin de permettre au GIP LABOCEA de mieux évaluer la solution proposée, le candidat doit donc indiquer la nature (sondes, tuyaux, ...), la quantité et le coût des consommables et ainsi que des pièces détachées à changer régulièrement et la périodicité de leur remplacement et identifier ceux pour lesquels il a l'exclusivité. Pour ces derniers, il devra proposer le pourcentage de remise (par rapport au prix public) qui sera appliqué pour l'achat des consommables et pièces détachées pendant la durée d'utilisation de l'appareil.

Ce pourcentage de remise fera l'objet d'un contrat entre les deux parties.

### 3.6 - Clause environnementale

Conformément aux dispositions de l'article 7 du CCAG - FCS, le titulaire du marché veillera à ce que l'équipement qu'il fournira respecte les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Il doit être en mesure de le justifier, en cours d'exécution du marché et pendant la période de garantie de l'équipement, sur simple demande du GIP LABOCEA.

Le candidat précisera tous les éléments susceptibles de prouver son engagement environnemental dans son mémoire technique.

## **Article 4 : Conditions administratives et financières**

### **4.1 - Durée du marché**

Le marché concernant l'équipement est conclu pour une période d'un an minimum à compter de sa notification. La durée du marché couvre au minimum durant la période de garantie et peut être prolongée par la souscription d'un contrat de maintenance par le pouvoir adjudicateur.

Le marché concernant les consommables et pièces détachées exclusifs, est conclu pour une durée correspondant à la durée d'amortissement de l'appareil.

La durée maximale est prévue pour 10 ans mais la fin de vie anticipée de l'appareil (pour cause de diminution ou d'arrêt des demandes d'analyses par cette technique, de réparations répétées de l'équipement, ou pour toute autre cause non abusive) décidée par le pouvoir adjudicateur générera comptablement une sortie anticipée du matériel des actifs immobilisés. Elle mettra donc fin automatiquement au présent contrat.

### **4.2 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **4.3 - Prolongation des délais d'exécution**

Les stipulations de l'article 13.3 du CCAG - FCS sont seules applicables.

En cas de demande de prolongation de délai dans les conditions définies à l'article 13.3.3 du CCAG - FCS, en complément de ces dispositions, il est précisé que le silence du GIP LABOCEA sur la demande de prolongation dans le délai prévu de cet article vaut rejet de la demande.

### **4.4 - Modalités d'exécution**

La prestation fera l'objet d'un bon de commande, notifié par le pouvoir adjudicateur. Le bon de commande sera joint à la notification du marché.

Seul le bon de commande signé par le pouvoir adjudicateur pourra être honoré par le titulaire.

#### **4.5 - Modalités particulières**

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la réception du bon de commande pour formuler ses réserves. Passé ce délai, le bon de commande est réputé accepté.

Dans le cas où le délai d'exécution du bon de commande serait inférieur à 15 jours, le GIP LABOCEA indiquera dans le bon de commande lui-même le délai pendant lequel le titulaire pourrait émettre ses réserves, par dérogation à l'article 3.7 du CCAG - FCS.

#### **4.6 - Exclusion de prestation – déficit du titulaire**

Si le titulaire n'est pas en mesure d'apporter une solution alternative à un cas particulier (exemple : changement de consommables), le GIP LABOCEA se réserve le droit de commander la prestation auprès d'un autre prestataire sans que le titulaire n'invoque l'exclusivité de commande.

#### **4.7 - Formalisme de commandes**

Chaque bon de commande émis au fur et à mesure aura le formalisme suivant :

- Numéro de l'accord-cadre ;
- Numéro de la commande ;
- Nom et adresse du site objet de la commande ;
- Détail de la prestation souhaitée ou de la fourniture ;
- Coût unitaire indiqué sur l'annexe financière ou devis complémentaire ;
- Nom et adresse du site de facturation ;
- Nom et prénom de la personne référente sur le dossier.

#### **4.8 - Achat sur catalogue auprès du titulaire**

Les besoins des services pouvant évoluer pendant la durée totale l'accord-cadre, le GIP LABOCEA pourra être amené à acheter des produits ou services n'étant pas nommément cités au CCP.

Dans ce cas, et dès lors que les prestations nécessaires à la satisfaction du besoin du GIP LABOCEA seront identifiées, l'achat sera réalisé sur la base du catalogue public du titulaire, catalogue applicable à l'ensemble de sa clientèle avec affectation de la remise minimale proposée dans l'offre.

#### 4.9 - Habilitation des commandes

Outre le service de la Commande Publique, seul les responsables des stocks sont identifiés au moment de la consultation pour émettre des commandes.

Suivant l'évolution et l'organisation de la structure, d'autres agents pourront être habilités à émettre des commandes durant la vie de l'accord-cadre. Le GIP LABOCEA en informera le titulaire dès l'identification du nouveau besoin.

#### Article 5 : Pièces constitutives du marché

En dérogation à l'article 4.1 du CCAG - FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

##### 5.1 - Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du GIP LABOCEA fait seul foi, dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant, fait seul foi,
- L'offre financière détaillée,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original **daté et signé par le candidat** et conservé dans les archives du GIP LABOCEA fait seul foi,
- L'offre technique du titulaire.

L'AE, le BPU, le CCAP et le CCP prévalent sur leurs annexes.

##### 5.2 - Pièces générales

Les textes applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois qui précède la date limite de réception des offres, soit :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, publié au JOURF le 19 mars 2009. Ce CCAG n'est pas joint au marché, il est réputé connu des entreprises et est disponible sur le site internet Légifrance ou en cliquant sur le lien suivant :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000020407115](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000020407115)
- Les normes en vigueur se rapportant aux prestations faisant l'objet du marché et notamment celles qui figurent dans le CCP,
- L'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces documents généraux étant réputés connus par les entreprises, ils ne seront pas matériellement joints au dossier de consultation des entreprises.

En complément aux documents du marché, sont pièces contractuelles de plein droit et sans que le titulaire puisse élever quelque réserve que ce soit : les avenants et actes spéciaux établis dans les conditions prévues au CCAG, les comptes rendus et documents mentionnés, essais, situations, décomptes, tous documents écrits produits durant et après les prestations. L'ordre de prévalence contractuelle qui leur est attribué est directement lié à leur objet.

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans leur ordre d'énumération ci-dessus. Les exemplaires conservés dans les archives du pouvoir adjudicateur font seuls foi. Ils sont signés par un représentant réputé qualifié du titulaire.

Les conditions générales et particulières de vente du fournisseur ne sont applicables au présent marché que si elles n'entrent pas en contradiction avec les autres pièces du marché.

#### **Article 6 : Vérification et décision d'admission**

La livraison de chaque commande fait l'objet de vérifications et de décisions distinctes.

##### **6.1 - Opérations de vérification**

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions du chapitre 5 du CCAG - FCS.

Concernant le moment des vérifications, il sera fait application de l'article 23.1 du CCAG - FCS.

##### **6.2 - Décision d'admission**

La décision d'admission sera prononcée par le GIP LABOCEA conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG - FCS.

#### **Article 7 : Avance et retenue de garantie**

Aucune avance ne sera versée.

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

## Article 8 : Prix du marché

### 8.1 - Prix de la solution de base

Matériel neuf et formation

### 8.2 - Prix de la variante libre

Matériel de démonstration et formation

### 8.3 - Contenu des prix

L'accord-cadre est à prix unitaires établis en euros.

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG - FCS, les prix sont réputés complets et couvrent notamment :

- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ;
- Les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison ;
- Les frais de déplacement sur site, y compris le matériel ;
- Toutes les sujétions d'exécution liées aux caractéristiques du site de Quimper ;
- Toutes les sujétions mentionnées au CCP.

Les prix s'entendent livraison franco de port, conditionnement et tous frais annexes éventuels compris.

### 8.4 - Forme des prix

Les prix spécifiques au GIP LABOCEA sont **fermes** pour toute la période d'exécution du marché qui débutera dès la notification au titulaire retenu.

### 8.5 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les prix sont des prix établis hors TVA. Il sera fait application des taux de TVA en vigueur sur le territoire national au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

### 8.6 - Caractéristiques des prix hors annexe financière

Sur la durée de l'accord-cadre, pour les prestations ne figurant pas à l'annexe financière, le catalogue des prix publics servira de référence à la prestation avec application du taux minimal de remise proposé par le soumissionnaire dans son offre financière exhaustive.

## **Article 9 : Modalités de règlement des comptes**

Financement sur les crédits d'investissement du GIP LABOCEA.

### **9.1 - Présentation des demandes de paiements**

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG - FCS.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- l'objet de la facture et le détail de la fourniture livrée ;
- le montant hors taxe du service ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total toutes taxes comprises ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

### **9.2 - Support de facturation**

Le support de facturation est constitué de documents papiers et si possible de supports électroniques, ceux-ci devant reprendre exactement les mêmes données de facturation et être totalement identiques.

Le titulaire s'engage sur l'exactitude du montant facturé ainsi que sur la lisibilité des factures.

### **9.3 - Mode de règlement**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront mandatées (mandat administratif) dans les délais prévus par décret et le GIP LABOCEA s'engage à se conformer au délai global de paiement (DGP).

Le délai légal de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, accompagnée des justificatifs.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité le versement d'intérêts moratoires au bénéficiaire du titulaire et des sous-traitants payés directement et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

#### **9.4 - Paiement des sous-traitants et des cotraitants**

Le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4, précise tous les éléments de l'article 134 du décret relatif aux marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret relatif aux marchés publics, concernant les nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

En cas de cotraitance :

- La signature de l'annexe financière (BPU) par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente à ce cotraitant.
- En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance (cf. paragraphe ci-dessous) n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

En cas de sous-traitance du marché :

- Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du GIP LABOCEA au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
- Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au GIP LABOCEA.

- Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au GIP LABOCEA accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.
- Le GIP LABOCEA adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
- Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le GIP LABOCEA de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le GIP LABOCEA de l'avis postal mentionné au troisième paragraphe.
- Le GIP LABOCEA informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

Le candidat précisera dans son offre les prestations inscrites dans l'annexe financière qui devront être réglées à chaque cotraitant, ainsi que les prestations qui devront être réglées à chaque sous-traitant. L'éventuel recours par le candidat à des sous-traitants et/ou à des cotraitants sera intégré dans l'analyse de l'offre.

### **Article 10 : Pénalités**

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG - FCS les pénalités suivantes s'appliquent.

#### **10.1 - Pénalités de retard**

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 1/100 de la valeur des prestations pénalisées.

#### **10.2 - Pénalités d'indisponibilité temporaire ou définitive**

En cas d'indisponibilité temporaire ou définitive, le titulaire du marché en informera le GIP LABOCEA dans les meilleurs délais.

### **10.3 - Pénalités de non-conformité**

Sanction pour non-respect de méthode ou technique, ou prestation non exécutée ou insuffisance qualitative : la fourniture non conforme est reprise, en intégrant le délai d'origine avec retenue provisoire et/ou réfaction du prix, d'un montant de 150 euros TTC par jour de retard dans la remise en ordre demandée par le GIP LABOCEA.

Le titulaire ayant été retenu en tenant compte notamment de ses capacités, garanties professionnelles et financières, agrément, certification, qualifications, conformité aux normes de produits et de prestataire, est tenu pendant la durée du contrat, d'informer le GIP LABOCEA de toute modification. Le non-respect de cette obligation d'information entraîne une pénalité de retard dans la remise de documents d'un montant de 50 € TTC par jour de retard.

### **10.4 - Pénalités pour travail dissimulé**

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le GIP LABOCEA applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Les pénalités s'appliquent quel que soit leur montant.

### **Article 11 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du GIP LABOCEA et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **Article 12 : Résiliation du marché**

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG - FCS.

En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 32 et 36 du CCAG - FCS avec les précisions suivantes : le GIP LABOCEA pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 36 du CCAG - FCS. La décision de résiliation le mentionnera expressément. Le titulaire n'a dans ce cas, droit à aucune indemnisation.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le GIP LABOCEA, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 48 et 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le marché sera résilié aux torts du titulaire. Aucune indemnité ne sera alors versée à ce dernier. Le GIP LABOCEA pourra faire appel à un autre prestataire dans le cadre de l'article 36 du CCAG - FCS.

Sauf ordre de service rédigé conformément aux dispositions de l'article du présent CCP, la fin du marché entraîne de fait l'extinction des prestations. A ce titre, le titulaire ne pourra obtenir du GIP LABOCEA aucune pénalité d'aucune sorte. Les modalités liées à la fin du marché applicables sont celles définies par le présent CCP et par le CCAG - FCS.

### **Article 13 : Modification des accords-cadres en cours d'exécution**

Conformément aux articles 139 et 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le GIP LABOCEA peut modifier le contrat initial en cours d'exécution. Les modifications envisagées ne doivent pas, dans tous les cas, altérer la nature globale du marché.

Conformément à l'article 30.4 du Décret n° 2016-360, des marchés complémentaires pourront éventuellement être négociés entre le GIP LABOCEA et le titulaire.

#### **Article 14 : Rachat ou cession d'activité**

Les droits et obligations nés du présent contrat sont personnels aux deux parties. Ils ne pourront être transférés à des tiers que d'un commun accord.

Les modifications affectant la personne titulaire du marché doivent donner lieu à la passation d'un avenant par le titulaire du marché.

À défaut d'un tel accord, toute cession ou transfert sera considéré comme nul et sera inopposable au GIP LABOCEA.

En cas de rachat ou de cessation d'activité, le prestataire a l'obligation d'en informer le GIP LABOCEA par lettre recommandée avec accusé de réception postal ; à ce titre, obligation lui est faite d'indiquer le nouveau prestataire et d'en communiquer le nom et les références professionnelles. Le titulaire remplaçant devra au préalable être accepté par le GIP LABOCEA avant tout commencement d'exécution des prestations. À défaut, le marché pourra être résilié sans que celui-ci ne puisse élever de réclamations.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la bonne exécution des prestations ne se trouve compromise par ces modifications.

#### **Article 15 : Redressement ou liquidation judiciaire**

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au GIP LABOCEA par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le GIP LABOCEA adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L.627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé

ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise. Dans cette hypothèse, le GIP LABOCEA pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

#### **Article 16 : Dérogations au CCAG - FCS**

Les dérogations aux CCAG - Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du CCP, sont apportées aux articles suivants :

L'article 2.1 déroge à l'article 4.1 du CCAG - Fournitures courantes et services.

- \* L'article 4.2 déroge à l'article 3.7 du CCAG - Fournitures courantes et services.
- \* Les articles 4 et 5 dérogent à l'article 13 du CCAG - Fournitures courantes et services.
- \* L'article 6 déroge aux articles 22, 23 et 24 du CCAG - Fournitures courantes et services.
- \* L'article 10 déroge à l'article 14.1 du CCAG - Fournitures courantes et services.

#### **Article 17 : Droit et langue**

En cas de litige, le droit français est le seul applicable. Le tribunal Administratif de RENNES est le seul compétent.

Tous les documents, inscription sur matériel, correspondances, factures ou mode d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

**Lu et approuvé et bon pour accord sans modification,**  
(Signature et tampon du candidat)

Le